



Passerelles

Après s'être engagé dans une filière donnée, des passerelles peuvent être mises en place pour permettre à des élèves de la voie générale, technologique ou professionnelle de changer de trajectoire vers une autre voie ou une autre série.

Ces passerelles constituent des parcours particuliers qui nécessitent un examen attentif au cas par cas.

Les dossiers sont constitués par les chefs d'établissements de scolarité de l'élève demandeur ou par les CIO (le cas échéant).

Les changements de voie concernent :

- le passage d'une 2^{de} professionnelle ou une 1^{re} professionnelle vers une 1^{re} générale ou technologique ;
- le passage d'une 2^{de} générale ou une 1^{re} générale ou technologique vers une 1^{re} professionnelle.

Passerelles pour la rentrée de septembre :

La procédure pour les **élèves de seconde** s'effectue comme suit :

- Pour une passerelle depuis la 2^{de} GT (générale et technologique) vers la voie professionnelle (1^{ère} pro) la demande doit être faite par le biais du [dossier Post 2^{de}](#)
- Pour une passerelle de 2^{de} Pro vers la voie Générale et technologique (1^{ère} GT) la demande est réalisée par le biais du [dossier voie Pro](#).
- Pour un changement depuis la 2^{de} GT vers la 2^{de} pro il n'y a pas besoin de faire un dossier passerelle.
- Pour un changement depuis la 2^{de} pro vers la 2^{de} GT il n'y a pas besoin de faire un dossier passerelle **quand il y a eu une orientation générale et technologique en fin de la classe de 3^{ème}**. Dans le cas contraire, il faut faire un dossier passerelle.

Pour les **élèves de première** la demande s'effectue par le biais du [dossier Post 1^{re}](#)

- Pour une 1^{ère} pro vers une 1^{ère} GT dossier passerelle à faire
- Au sein de la voie professionnelle, pour une 1^{ère} pro vers une autre 1^{ère} pro, pas de dossier passerelle à faire.

Commission de pré affectation :

Les dossiers sont présentés en commission académique de pré affectation. Après validation des dossiers, la saisie pour ces passerelles s'effectue via AFFELNET par les services administratifs du rectorat (DRAIO, DSDEN).

La participation à un stage passerelle est préconisée

La participation à un stage passerelle est préconisée pour pouvoir candidater. Ce stage passerelle doit être effectué entre le 3 et le 31 mai 2023. Les modalités sont fixées par chaque lycée d'accueil. Rapprochez-vous de votre établissement.

Pour plus d'information, le chef d'établissement consultera la circulaire passerelle académie de Montpellier version 2023 en ligne sur Accolad.